

# Les règles de bon voisinage pour bien vivre ensemble

**Entre voisins, restons courtois !**

**Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous.**

Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à éviter systématiquement.

Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon,...)

Ils sont autorisés :

- Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h
- Les dimanches et jours fériés de 9h à 12h

**Tapage nocturne**

Entre 22h00 et 7 h00 du matin : les bruits, le tapage nocturne est interdit.

**Bien vivre avec les animaux**

**Déjections canines** : Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

**Nourrir des animaux** : Déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics, cours ou autres parties d'immeuble pour y attirer les animaux errants (chats ou pigeons), est interdit lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

**Respecter les lieux publics**

**Abandonner des déchets** : Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs.

**Jardiner sans brûler** : Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie.